(CE) No. 1907/2006



## OTHELLO

Version 5 / B 102000011533 1/15 Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	OTHELLO
UFI	5GP0-Q0A9-600R-67RH
Code du produit (UVP)	06352391

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité		
Fournisseur	Bayer CropScience SA-NV	
	J.E. Mommaertslaan 14	
	1831 Diegem (Machelen)	
	Belgique	
Téléphone	+32(0)2/535 63 11	
Téléfax	+32(0)2/534 35 76	

Service responsable E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

## 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Bayer CropScience SA-NV	+32(0)2/535 63 11 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons (Belgique)	+32(0)70/245 245 (24 heures / 7 jours)
Centre Antipoisons (Grand- Duché de Luxembourg)	+352 8002 5500 (24 heures / 7 jours)

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1H400Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

(CE) No. 1907/2006



## **OTHELLO**

Version 5 / B 102000011533 **2/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

Soumis à étiquetage réglementaire.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Diflufenican
- Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium
- lodosulfuron-méthyle-sodium



## Mention d'avertissement: Attention

## Mentions de danger

s yeux.
aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
ation pour éviter les risques pour la santé humaine et

## Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 P391 P411	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Recueillir le produit répandu. Stocker à une température ne dépassant pas 40 °C.

## 2.3 Autres dangers

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Diflufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Mésosulfuron-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Iodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante et très bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante et très bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante et très bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante et très bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante et très bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante et très bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Informations toxicologiques:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

(CE) No. 1907/2006



OTHELLO

Version 5 / B 102000011533 **3/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

## 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Dispersion huileuse (OD) Diflufenican 50 g/l; Mésosulfuron-méthyl 7,5g/l; Iodosulfuron-méthyl-sodium 2,5 g/l; Mefenpyr-diethyl 22,5 g/l

#### **Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS / NoCE / REACH Reg. No.	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	_ Conc. [%]
Diflufenican	83164-33-4 617-446-2	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	5,21
Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,82
lodosulfuron-méthyle- sodium	144550-36-7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,29
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9 603-923-2	Aquatic Chronic 2, H411	2,35
Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther	1492044-51-5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	> 2,50 - < 25,00
Hydrocarbures aromatiques en C9	918-668-5 01-2119455851-35-xxxx	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	> 2,50 - < 25,00
Docusate sodique	577-11-7 209-406-4 01-2119491296-29-xxxx	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	> 5,00 - < 10,00
Diformiate de calcium	544-17-2 208-863-7 01-2119486476-24-XXXX	Eye Dam. 1, H318	> 3,00 - < 10,00
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27-XXXX	Asp. Tox. 1, H304	> 10,00

## Information supplémentaire

Diflufenican	83164-33-4	Facteur M: 10.000 (acute), 1.000 (chronic)
Mésosulfuron-méthyl,	208465-19-4	Facteur M: 1.000 (acute)

(CE) No. 1907/2006



## **OTHELLO**

Version 5 / B 102000011533 **4/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

sel de sodium		
lodosulfuron-méthyle-	144550-36-7	Facteur M: 1.000 (acute)
sodium		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

4.1 Description des premiers secours		
Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.	
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.	
Contact avec la peau	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.	
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.	
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.	
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés		
Symptômes	Aucun symptôme connu ou attendu.	
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires		
Risques	Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entrainer une pneumonie par aspiration.	
Traitement	Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.	

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5.1 Moyens d'extinction	
Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

(CE) No. 1907/2006



## OTHELLO

Version 5 / B 102000011533 **5/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Acide iodhydrique (HI), Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)
5.3 Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence		
Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition.	
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.	
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		
Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.	
6.4 Référence à d'autres rubriques	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.	

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un

(CE) No. 1907/2006



## OTHELLO

Version 5 / B 102000011533 6/15 Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Le produit en vrac ou conditionné doit être stocké dans un magasin fermé ou sous un toit en étant protégé du soleil et du gel.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## **RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	NoCAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Diflufenican	83164-33-4	5,5 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	10 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Iodosulfuron-méthyle- sodium	144550-36-7	1 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m3 (TWA)		OES BCS*

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires. Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent).
Protection des mains	Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de

(CE) No. 1907/2006



## OTHELLO

Version 5 / B 102000011533 **7/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

	d'abrasion et la durée de l'e Laver les gants en cas de c	contamination. Les jeter si ils sont ils sont percés ou la contamination iminée. Caoutchouc nitrile > 480 min
Protection des yeux	Porter des lunettes masque d'utilisation = 5 ou équivale	e (conformes à la norme EN166, domaine nt).
Protection de la peau et du corps	<ul> <li>Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.</li> <li>En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.</li> <li>Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.</li> <li>Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant les prescriptions du fabricant.</li> </ul>	

## **RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	beige clair
Odeur	aromatique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible
Point d'éclair	96 °C
Température d'auto- inflammabilité	320 °C
Température de	Donnée non disponible

décomposition auto-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **OTHELLO**

Version 5/B 102000011533

8/15 Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

accélérée (TDAA)	
рН	6,7 - 7,5 (10 %) (23 °C) (eau désionisée)
Viscosité, dynamique	50 - 300 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 20 /s 40 - 150 mPa.s (20 °C) Gradient de vitesse 100 /s
Viscosité, cinématique	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	émulsionnable
Coefficient de partage: n- octanol/eau	Diflufenican: log Pow: 4,2
	Mésosulfuron-méthyl: log Pow: -0,48
	lodosulfuron-méthyl-sodium: log Pow: -0,7
	Mefenpyr-diethyl: log Pow: 3,83 (21 °C)
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	env. 0,96 g/cm³ (20 °C)
Densité relative	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Evaluation nano particules	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes
Taille des particules	Donnée non disponible
9.2 Autres informations	
Explosivité	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Autres propriétés physico- chimiques	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

(CE) No. 1907/2006



## OTHELLO

Version 5 / B 102000011533 **9/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale. **décomposition dangereux** 

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) > 4.000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas d'irritation de la peau (Lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux. (Lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

## Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Diflufenican : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Mésosulfuron-méthyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mefenpyr-diethyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

## Evaluation de la mutagénèse

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

## Evaluation de la cancérogénicité

(CE) No. 1907/2006



## **OTHELLO**

Version 5 / B 102000011533 **10/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

## Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

## Evaluation de la toxicité pour le développement

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin. Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

lodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Mefenpyr-diethyl sont liés à la toxicité maternelle.

## Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Information supplémentaire

Ces données toxicologiques concernent une formulation similaire.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

EvaluationLa substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés<br/>comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien<br/>selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la<br/>Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)<br/>2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )) 15,8 mg/l
invertébrés aquatiques	Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **OTHELLO**

Version 5/B 102000011533

11/15 Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 32 μg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h
	CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )) 0,13 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr
12.2 Persistance et dégrada	bilité
Biodégradabilité	Diflufenican: Pas rapidement biodégradable Mésosulfuron-méthyl: Pas rapidement biodégradable Iodosulfuron-méthyl-sodium: Pas rapidement biodégradable Mefenpyr-diethyl: Pas rapidement biodégradable
Кос	Diflufenican: Koc: 3417 Mésosulfuron-méthyl: Koc: 92 Iodosulfuron-méthyl-sodium: Koc: 45 Mefenpyr-diethyl: Koc: 625
12.3 Potentiel de bioaccumu	Ilation
Bioaccumulation	Diflufenican: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.596 Ne montre pas de bioaccumulation. Mésosulfuron-méthyl: Ne montre pas de bioaccumulation. Iodosulfuron-méthyl-sodium: Ne montre pas de bioaccumulation. Mefenpyr-diethyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 232 Ne montre pas de bioaccumulation.
12.4 Mobilité dans le sol	
Mobilité dans le sol	Diflufenican: Légèrement mobile dans le sol Mésosulfuron-méthyl: Modérément mobile dans le sol Iodosulfuron-méthyl-sodium: Mobile dans le sol Mefenpyr-diethyl: Légèrement mobile dans le sol
12.5 Résultats des évaluation	ns PBT et vPvB
Évaluation PBT et vPvB	<ul> <li>Diflufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).</li> <li>Mésosulfuron-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).</li> <li>Iodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).</li> <li>Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).</li> </ul>

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

(CE) No. 1907/2006



OTHELLO	
---------	--

Version 5 / B 102000011533 **12/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

Evaluation	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
12.7 Autres effets néfastes	
Information écologique supplémentaire	Les données écologiques concernent une formule similaire.

## **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Récipients à rincer 3 fois. Ne pas réutiliser des récipients vides. Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
Code d'élimination des déchets	<b>02 01 08</b> * déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	<b>3082</b> MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (MESOSULFURON; ETHER POLYGLYCOLIQUE SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

## IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
unies	N.O.S.
	(MESOSULFURON; POLYGLYCOLETHER SOLUTION)

(CE) No. 1907/2006



## OTHELLO

Version 5 / B 102000011533 **13/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	
14.5 Polluant marin	OUI
ΙΑΤΑ	
14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
unies	N.O.S.
	(MESOSULFURON; POLYGLYCOLETHER SOLUTION )
14.3 Classe(s) de danger pour le	9
transport	
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour	OUI
l'environnement	

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'agréation / Belgique 9873P/B

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

## Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(CE) No. 1907/2006



## **OTHELLO**

Version 5 / B 102000011533 **14/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route Concentration d'Effet pour X% CEx Concentration d'Inhibition pour X% Clx Concentration Létale pour X% CLx Conc. Concentration Dose Létale pour X% DLx EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées ETA Estimation de la toxicité aiguë International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association IATA Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code): Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des М irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. MARPOL MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships -Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs NE/EN Norme européenne NOEC/NOEL Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais. No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS) Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) No.-CE OCDE Organisation de coopération et de développement économique OMS Organisation mondiale de la Santé RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses Valeur limite de moyenne d'exposition TWA Union Européenne UE UN Nations Unles

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations

(CE) No. 1907/2006



OTHELLO

Version 5 / B 102000011533 **15/15** Date de révision: 14.12.2022 Date d'impression: 14.12.2022

données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision:Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 2 : Identification des dangers.<br/>Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants. Rubrique 8<br/>: Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Rubrique 9 :<br/>Propriétés physiques et chimiques. Rubrique 11 : Informations<br/>toxicologiques. Rubrique 12 : Informations écologiques. Rubrique 13 :<br/>Considérations relatives à l'élimination. Fiche de données de sécurité<br/>conformément au Règlement (CE) N° 2020/878. Vérifiée et révisée à<br/>des fins éditoriales en raison d'ajustements conformément à l'actuelle<br/>annexe II du règlement REACH.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.